



COMPTE-RENDU N° 151

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Antonio MUGA, Emilie LAGIER, Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Jean-Paul MONTAGNIER, Georges POINT, Pascal GILL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Elvire TEOCCHI donnant procuration à Christine WINKELMANN, Jean-François LEROY donnant procuration à Emilie LAGIER, Fanny BISCARRAT donnant procuration à Hervé AURIACH, Laurent ARCuset donnant procuration à Marlène THIBAUD, Renée SOVERA donnant procuration à Georges POINT, Michel PAÏALUNGA donnant procuration à Jean-Paul MONTAGNIER, Martine CELAIRE donnant procuration à Jean-François MENGUY et Stessy DEROSIER, excusée.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Christine VEZIAN, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Compte-rendu de la séance du 16 mars 2017 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Dossier n °1

**COMPTE DE GESTION 2016
BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Le receveur municipal a transmis le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2016.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif de la Commune se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	274 019.73 €	/	/
	Réalisations	1 786 547.64€	5 803 671.11 €	7 082 704.04 €
Dépenses	Déficit reporté	/		- 49 226.60 €
	Réalisations	1 947 539.30 €	5 265 890.00 €	6 094 050.70 €
Résultat propre de l'exercice		- 160 991.66 €	+ 537 781.11 €	+ 376 789.45 €
Résultat de clôture		+ 113 028.07€	+ 537 781.11 €	+ 650 809.18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Commune, pour l'exercice 2016, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Paul MONTAGNIER, Georges POINT, Renée SOVERA ayant donné procuration à Georges POINT et Michel PAÏALUNGA ayant donné procuration à Jean-Paul MONTAGNIER) – le Compte de Gestion de la Commune, pour l'exercice 2016, établi par Monsieur le Trésorier principal, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de fonctionnement** : excédent de : 537 781.11 €,
- **Section d'investissement** : excédent de : 113 028.07 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle. Il est proposé de nommer Sylvette GILL comme Présidente de séance pour l'approbation du Compte Administratif.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016
BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	5 803 671.11 €	5 265 890.00 €	537 781.11 €		537 781.11 €
	Section d'investissement	1 786 547.64 €	1 947 539.30 €	-160 991.66 €	274 019.73 €	113 028.07 €

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2016, un résultat de clôture excédentaire de 537 781.11 €,

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2016, un résultat de clôture excédentaire de 113 028.07 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2016, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal 2016, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2016, est conforme au Compte de Gestion 2016,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – 17 voix POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) – **4 ABSTENTIONS** (Jean-Paul MONTAGNIER, Georges POINT, Renée SOVERA ayant donné procuration à Georges POINT et Michel PAIALUNGA ayant donné procuration à Jean-Paul MONTAGNIER) – le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2016, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de Fonctionnement :** excédent de 537 781.11 €,
- **Section d'Investissement :** excédent de 113 028.07 €.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Dossier n °3

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2016
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

Conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifié par l'ordonnance 2006- du 21 avril 2006, le bilan 2016 des acquisitions et cessions immobilières a été dressé.

Il se caractérise par :

- l'acquisition de l'immeuble cadastré section AW n°90, situé 21 avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aigues (acte notarié en date du 27/05/2016),
- l'acquisition de l'immeuble cadastré section AW numéro 122, 4 cours midi, (vente par adjudication, substitution à l'adjudicataire, décision de préemption en date du 26/05/2016),
- la vente du lot N° 2 (appartement de type T7) de l'immeuble cadastré section AW 227, sis 1 cours du Midi (acte notarié en date du 22/11/2016).

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité – du bilan ci-dessus dressé.

Dossier n °4

**AFFECTATION DES RESULTATS 2016
BUDGET PRINCIPAL 2017
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal de notre commune.

Le Compte Administratif de la Commune, pour l'année 2016, fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	5 803 671.11 €	5 265 890.00 €	537 781.11 €	/	537 781.11 €
	Section d'investissement	1 786 547.64 €	1 947 539.30 €	-160 991.66 €	274 019.73 €	113 028.07 €
Restes à réaliser	Section d'investissement	332 126.85 €	405 370.63 €	/	/	39 784.29 €

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal de la commune s'élève à 537 781.11 €,

Vu le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à 113 028.07 €,

Vu le solde des restes à réaliser qui s'élève à 39 784.29 €,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 27 mars 2017,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants – 8 ABSTENTIONS (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Jean-Paul MONTAGNIER, Georges POINT, Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD, Renée SOVERA ayant donné procuration à Georges POINT, Michel PAÏALUNGA ayant donné procuration à Jean-Paul MONTAGNIER, Martine CELAIRE ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) - l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal comme suit :

- Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 537 781.11 € en recette d'investissement au compte 1068,
- Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 113 028.07 € sera repris en recettes au compte 001 de la section d'investissement.

Dossier n °5

**VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES DIRECTES
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Vu les taux plafonds communaux 2017 ci-dessous :

Taxe d'habitation = 52.79,
Taxe sur le foncier bâti = 57.40,
Taxe sur le foncier non bâti = 137.14,

Vu les taux moyens communaux de 2016 au niveau du département :

Taxe d'habitation = 23.35,
Taxe sur le foncier bâti = 22.96,
Taxe sur le foncier non bâti = 55.88,

Vu le projet de budget de la commune pour l'exercice 2017 notamment le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2017,

Considérant les taux en vigueur en 2016 :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
Taux communal	8.30	20.80	57.11

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes ménages en vigueur pour 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - les taux des trois taxes ménages, comme suit :

**Taxe d'habitation : 8.30%,
Taxe sur le foncier bâti : 20.80%,
Taxe sur le foncier non bâti : 57.11%.**

Dossier n °6

**BUDGET PRINCIPAL 2017
COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 16 mars 2017,

Vu l'examen en commission des finances du 27 mars 2017,

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2016,

Vu la décision relative aux taux des taxes directes locales pour l'année 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 5 486 299.10 €,
Section d'investissement : 1 533 633.99 €.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – 18 voix POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) – **4 ABSTENTIONS** (Jean-Paul MONTAGNIER, Georges POINT, Renée SOVERA ayant donné procuration à Georges POINT et Michel PAÏALUNGA ayant donné procuration à Jean-Paul MONTAGNIER) - le budget primitif 2017 de la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Dossier n °7

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RAPPORTEUR : ANNICK GUERRERO**

Vu le budget 2017 du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2017, relatif à l'attribution d'une subvention de 74 327,35 € au Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2017 et notamment l'article 657362 de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - l'attribution d'une subvention 2017 de 74 327,35 € au Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,

- o D'imputer les sommes relatives à cette subvention à l'article budgétaire 657362 de la section de fonctionnement.

Dossier n °8

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Vu le budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice budgétaire 2017,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations et organismes de droit privé pour l'année 2017,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité – (Jean-François MENGUY, Georges POINT et Pascal GILL ne prennent pas part au vote) - les subventions suivantes (fonctionnement et exceptionnelles) conformément aux tableaux récapitulatifs évoqué en séance :

- Associations sportives,
- Associations culturelles,
- Associations et organismes de droit privé intervenant dans le domaine de l'action sociale,
- Associations enfance / scolaire,
- Associations et organismes de droit privé divers.

Les sommes relatives à ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2017 de la Commune de Camaret-sur-Aigues, pour un montant total de 122.489,06 €.

Dossier n °9

**ORGANISATION DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C.)
CONVENTION CONCERNANT LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE SAINT ANDEOL
RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER**

Le financement des classes élémentaires publiques et privées est une dépense obligatoire des communes.

Il est proposé une nouvelle convention avec l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Andéol par la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Si le financement des classes élémentaires est réglementé, celui des classes maternelles n'est pas une obligation.

La présente convention fixe un forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires de Camaret-sur-Aigues : Ecoles primaires « Frédéric Mistral » et « les Amandiers ».

Ce forfait est établi à partir des dépenses relevées dans le compte administratif N-1 de la Commune.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune correspond au coût moyen de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'Ecole Saint-Andéol âgés de plus de trois ans, présents à la rentrée scolaire et dont la résidence se situe sur la commune de Camaret-sur-Aigues.

Le montant de ce forfait fait l'objet d'une révision annuelle.

Pour l'exercice 2017, il s'élève à :

Coût moyen par élève du public élémentaire = 503,99 € X 89 (élèves camarétois âgés de plus de trois ans de Saint-Andéol) = 44.855,11€.

Par ailleurs, comme la Commune de Camaret-sur-Aigues met à disposition de l'Ecole Saint Andéol un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), cette dépense d'un montant de 1.900,80 € pour l'année 2016-2017 est déduite du forfait à verser.

En conséquence pour 2017, le montant du forfait à verser s'établit comme suit :

Montant du forfait communal = 44.855,11€.

Déduction ETAPS = 1.900,80 €,

Solde à verser à l'OGEC en 2017 = 42.954,31€

Vu les articles L212-8, L442-9 et R442-44 du Code de l'Education,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association du 10 mars 1989 passé entre l'Etat et l'école Privée Saint Andéol de Camaret-sur-Aigues, ainsi que l'avenant du 27 juin 2007,

Vu les sommes allouées aux écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année civile 2016,

Vu les effectifs des écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année scolaire 2016/2017,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Andéol,

Vu le Budget 2017 de la Commune,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 13 mars 2017,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention concernant la subvention de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, **alloue** une subvention de fonctionnement d'un montant de 42.954,31€ à l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique, au titre de l'année 2017, **et dit que** cette somme est imputée à l'article 6558 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Dossier n °10

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AVENIR SPORTIF CAMARETOIS RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT

Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux associations sportives dont l'activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces associations poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité.

Il a été décidé d'octroyer une subvention à l'association « Avenir Sportif Camarétois » d'un montant de 20.500,00€ pour l'année 2017 pour lui permettre de développer ses actions.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, précise les modalités de versement et de suivi des subventions et de la conclusion d'une convention avec l'association sportive bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association sportive bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention, déposé auprès de la collectivité territoriale attributaire de la subvention, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour laquelle elle a été octroyée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée avec l'Avenir Sportif Camarétois qui fixe l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de 20.500€ accordée.

Considérant le projet initié et conçu par l'association de développer la pratique du football pour les jeunes et les adultes de la commune, tout en favorisant le lien social par un esprit sportif et amical, conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet initié par l'association contribue à l'animation sportive, à la cohésion sociale et aux échanges intergénérationnels,

Vu les articles L 2121-29 et L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du 29 mars 2017 portant approbation du budget principal 2017,

Vu la délibération du 29 mars 2017 relative aux subventions aux organismes de droit privé pour l'année 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention avec l'Avenir Sportif Camarétois pour l'exercice 2017 et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Dossier n °11

**RENOVATION THERMIQUE ET DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE FREDERIC MISTRAL
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
RAPPORTEUR : MICHEL LAGARDE**

Dans le cadre de sa politique de rénovation des bâtiments municipaux et plus particulièrement des établissements scolaires, la municipalité souhaite procéder aux travaux de rénovation thermique et du chauffage de l'école Frédéric Mistral.

Ces travaux permettront de renforcer l'isolation thermique du bâtiment tant au niveau des combles que pour les murs et menuiseries.

Le projet vise également à remplacer le mode de chauffage actuel (convecteurs obsolètes et plancher chauffant électriques) qui est obsolète, défaillant et énergivore.

L'objectif est d'assurer un meilleur confort thermique de l'école par une isolation répondant aux normes actuelles en la matière et permettra une économie d'énergie et l'installation d'un mode de chauffage moderne, adapté au bâtiment et doté de meilleures performances énergétiques.

Le coût de ces travaux est estimé à 262.177,78€ hors taxes.

Les travaux se feront sur deux années : mise en place du nouveau système de chauffage en 2017, isolation des combles et des murs en 2018.

Ce projet est éligible au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) porté à la connaissance des communes de Vaucluse par un courrier de Monsieur le Préfet du département en date du 20 janvier 2017 pour des projets devant connaître un commencement d'exécution en cours d'année. Ce programme prévoit en effet une enveloppe financière concernant les projets de rénovation thermique.

Vu la loi de finances initiale 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2017,

Vu le montant estimatif des travaux de 262.177,78€ HT,

Vu le plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	262.177,78	Commune de Camaret-sur-Aigues	133.710,78 (51%)
		Etat (Fond de Soutien à l'Investissement Public Local)	128.467,00 (49%)
TOTAL	262.177,78	TOTAL	262.177,78

Vu le Budget de la Commune,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	262.177,78	Commune de Camaret-sur-Aigues	133.710,78 (51%)
		Etat (Fond de Soutien à l'Investissement Public Local)	128.467,00 (49%)
TOTAL	262.177,78	TOTAL	262.177,78

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse, une subvention à hauteur de 128.467,00 € au titre de la programmation 2017 du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour la réalisation du projet décrit ci-dessus, et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n°12

**AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER SECURISE
ROUTES DE CAIRANNE ET DE TRAVAILLAN
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

L'article 179 de la loi n°2010- 1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances pour 2011 crée une dotation unique, intitulée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette dotation a pour but de financer la réalisation d'investissements notamment en ce qui concerne les voiries et équipements communaux. La commune de Camaret-sur-Aigues est éligible à l'attribution de cette dotation pour l'année 2017.

La municipalité souhaite engager un travail d'aménagement des circulations piétonnes dans les quartiers périphériques de la commune qui ont connu une urbanisation rapide dans les années passées sans que l'ensemble des infrastructures adéquates ne soient réalisées en parallèle. L'absence de cheminement piéton sécurisé constitue un réel danger pour les usagers, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

En 2017, il est prévu d'intervenir sur la partie communale des routes de Cairanne et de Travaillan.

Les travaux projetés consisteront en :

- **la création d'une circulation piétonne réglementaire qui offrira aux personnes à mobilité réduite l'espace libre nécessaire à leur déplacement,**
- **le busage des fossés** d'évacuation des eaux pluviales sur les secteurs concernés,
- **l'implantation de ralentisseurs** destinés à sécuriser tant la circulation des piétons que celle des véhicules,

Vu les études préalables réalisées pour ce projet portant le montant estimatif des travaux à 120.000,00 € hors taxes,

Considérant qu'une demande de financement peut être présentée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,

Considérant que l'opération relève de la catégorie investissement de voirie et d'équipements communaux pour lesquels le taux de subvention est de 25 % à 35 %,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux HT	120.000,00 €
Etat (DETR) 2017 (35%)	42.000,00€
Commune de Camaret-sur-Aigues (65%)	78.000,00€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant des travaux HT	120.000,00 €
Etat (DETR) 2017 (35%)	42.000,00€
Commune de Camaret-sur-Aigues (65%)	78.000,00€

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux, soit de 42.000,00 €, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2017, et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n °13

**CONCERT TRIBUT DE CABREL LE 19 MAI 2017
APPROBATION DES TARIFS DES ENTREES
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Le 19 mai 2017 dans le cadre des festivités organisées par la commune, un concert d'hommage à Francis Cabrel et à son répertoire par un chanteur professionnel et les enfants de l'école Saint Andéol sera donné au stade du Motoball à Camaret-sur-Aigues.

Ce concert nécessite la constitution d'une régie et la fixation des tarifs d'entrées.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Vu le budget principal de la Commune

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité – la régie de recettes et d'avances pour l'organisation des fêtes et animations à encaisser les sommes relatives aux entrées du spectacle devant se dérouler à Camaret-sur-Aigues dans le cadre du concert donné le 19 mai 2017 selon les tarifs suivants:

Tarif normal	10€
Tarif pour les parents des choristes	5€
Enfants de – de 14 ans	gratuit

Dossier n °14

**ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération n°2014/08 du 04 avril 2014 du conseil municipal portant à 8 le nombre d'adjoints

Vu la délibération n°2014/DELIB/012 du 17 avril 2014 portant attribution des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant maximum des indemnités de fonction des élus a connu deux évolutions au 1^{er} janvier et au 1^{er} février 2017, que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus passant de 1015 à 1022 avec application au 1^{er} janvier 2017,

En conséquence de ces modifications, il est nécessaire que les membres du Conseil municipal délibèrent à nouveau,

Le Conseil Municipal fixe à la majorité – 22 voix POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) – le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Maire	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum 55%)
Adjoints (8)	16.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum 22%)
Conseillers municipaux délégués (7)	5.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indemnité comprise dans l'enveloppe)

Et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget de la commune.

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Le maire expose aux membres de l'assemblée, le dispositif des emplois d'avenir, visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu le budget de la commune,

Considérant la politique sociale de la commune,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Profil

- ✓ 1 poste d'agent polyvalent des services techniques « spécialités espaces verts » (cf. fiche de poste),

Durée des contrats : 36 mois,

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,

Rémunération : SMIC horaire,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et des contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal créé à l'unanimité - un poste dans le cadre du dispositif « emploi avenir » dans les conditions suivantes :

Profil

- ✓ 1 poste d'agent polyvalent des services techniques « spécialités espaces verts » (cf. fiche de poste),

Durée des contrats : 36 mois,

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,

Rémunération : SMIC horaire,

Et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**PROLONGATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Vu le budget de la commune,

Considérant la politique sociale de la commune,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire de prolonger un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 24 avril 2017 dans les conditions suivantes :

Profil

- ✓ 1 poste d'agent polyvalent des services techniques « spécialités espaces verts » (cf. fiche de poste),

Durée du renouvellement du contrat : 06 mois, avec accord préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,

Rémunération : SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de prolonger un poste dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » dans les conditions suivantes :

Profil

- ✓ 1 poste d'agent polyvalent des services techniques « spécialités espaces verts » (cf. fiche de poste),

Durée du renouvellement du contrat : 06 mois,

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,

Rémunération : SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

Et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS
CREATION POSTE PERMANENT
ETABLISSEMENT ACCUEIL JEUNES ENFANTS
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder au recrutement de Puéricultrice Territoriale de Classe supérieure, à temps complet pour le service de la direction de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (crèche), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération du 16 mars 2016 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017, au chapitre 012,

Oùï les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – la proposition de Monsieur le Maire, **créé** un poste de Puéricultrice Territoriale de Classe supérieure (catégorie A), à temps complet pour le service de la direction de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (crèche), **complète** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité **et prévoit** l'inscription au budget de la commune des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

**REAMENAGEMENT DU TERRAIN DE MOTOBALL
AVENANTS AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Conformément à la Réglementation des Marchés Publics, un marché à procédure adapté (MAPA) n°2016-06 a été lancé le 11 octobre 2016 pour le « Réaménagement du terrain de motoball ».

Par la délibération 2016/DELIB/093 du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, à attribuer chacun des 2 lots du Marché à procédure adaptée - MAPA 2016-06 et à signer tout document afférent à l'exécution de ce marché à destination des candidats retenus :

- lot n°1 Voirie et réseaux divers (tranche ferme et tranche conditionnelle 1) :
Société BRAJA VESIGNE pour un montant total de 198.410,26 €HT,

- lot n°2 : Eclairage public :
Société BOUYGUES ENERGIE pour un montant total de 28.450,70 €HT.

En raison de sujétions techniques constatées durant la phase finale du chantier, il est nécessaire d'apporter un avenant au marché initial pour chacun des 2 lots en tenant compte des réajustements à la hausse et à la baisse des différentes prestations.

- **lot n°1 Voirie et réseaux divers** : réajustement des prestations concernant la zone de but et ajout d'un tapis amortissant, réajustement au niveau des travaux non réalisés, complément pour la sécurisation de l'accès à la zone de jeux (voir détails en annexe)
Société BRAJA VESIGNE, avenant pour un montant total de 6.988,80 € HT,
- **lot n°2 : Eclairage public** : pose de deux dispositifs de départ dans le TGBT du Motoball (voir détails en annexe)
Société BOUYGUES ENERGIE pour un montant total de 687,70 €HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-21,

Vu la Réglementation des Marchés Publics,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil municipal autorise à la majorité – 22 voix POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) – Monsieur le Maire, à signer les deux avenants pour chacun des 2 lots du Marché à procédure adaptée - MAPA 2016-06 « Réaménagement du terrain de motoball » et à signer tout document afférent à l'exécution de ce marché à destination des candidats retenus :

- lot n°1 Voirie et réseaux divers:
Société BRAJA VESIGNE, avenant pour un montant total de 6.988,80 €HT,
- lot n°2 : Eclairage public :
Société BOUYGUES ENERGIE pour un montant total de 687,70 €HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 (immobilisation en cours), article 2312 (agencements et aménagements de terrains) du budget communal.

Dossier n °19

ACQUISITION FONCIERE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA GARRIGUETTE RAPPEUR : CHRISTINE WINKELMANN

La Commune de Camaret-sur-Aigues souhaite acquérir à Monsieur Nicolas IMPERAIRE la parcelle cadastrée E 290 d'une superficie de 5 475m², située quartier Temple et Peyrette à proximité de l'étang de la Gariguette, afin d'y réaliser un aménagement complémentaire du site en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur et tout en tenant compte de la fréquentation grandissante de l'étang.

En effet, cet étang appartient à la commune et sa fréquentation ne cesse d'augmenter.

Le service France Domaine a été consulté, et la valeur vénale est inférieure au seuil en vigueur.

Aussi une proposition d'acquisition à 8 000€ a été faite à Monsieur IMPERAIRE Nicolas.

Vu l'accord écrit en date du 08/12/2016 de Monsieur Nicolas IMPERAIRE sur les conditions de la vente,

Vu le Budget 2017 de la Commune,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – (Jean-Paul MONTAGNIER ne prend pas part au vote) - d'acquiescer à Monsieur Nicolas IMPERAIRE un terrain de 5 475 m² cadastré section E 290 sis quartier Temple et Peyrette au prix de 8 000 €, **précise** que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié, établi par Maître MONTAGNIER, seront pris en charge par l'acquéreur, que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2017 (chapitre 21 article 2111), **et autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
DU 12 JANVIER 2017 AU 23 MARS 2017**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
02	CHAMBAUD Alain et Alexandre	AZ 132 1/22° des parcelles AZ 110, 114, 115, 120, 123, 127, 131, 175, 176	12, lotissement les Tournesols	Non préemption
03	SCI LUNA	AT 33	35, rue Alphonse Daudet	Non préemption
04	SCI FAURE	AE 4 AE 5	13, lotissement le Clos des Vignières	Non préemption
05	MURET André	AV 50p	Route de Violès Quartier Bellefeuille	Non préemption
06	PHILIBERT Dominique DARNAUD Brigitte	AK 160	Lotissement la Calvette 71, chemin de Rasteau	Non préemption
07	PENALVA Manuel THOMAS Barbara	AZ 43 AZ 217	357, chemin de Piolenc	Non préemption
08	SCI SOSO et fils	AA 82 AA 79	Quartier Sablas	Non préemption
09	SCI LUNA	AT 33	Rue Alphonse Daudet	Non préemption
10	DOUCE Mireille	AT 7	13, rue Alphonse Daudet	Non préemption
11	CHRETIEN Marie-Thérèse	AH 266	Chemin du Moulin à Huile	Non préemption
12	DAO-CASTES Patricia	E 462	Chemin d'Avignon	Non préemption
13	DURAND Jacques	BA 103	Chemin de la Procession	Non préemption
14	BOUCHE Dominique	349 m ² des parcelles AY 259, 260, 262, 264, 256, 258	Chemin de Vacqueyras	Non préemption
15	BOUCHE Dominique	1005 m ² des parcelles AY 260, 256, 258	Chemin de Vacqueyras	Non préemption
16	GERARD Philippe – COULET Yvelise	AV 19	4, lotissement Bellefeuille	Non préemption
17	M. et Mme Yoan FERREIRA	AY 213 AY 215 1/3 indivis	90, rue Alphonse Daudet	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
DU 9 JANVIER AU 23 MARS 2017**

DATE	OBJET
22.03.17	Réfection des vestiaires du Motoball confiée à l'entreprise DUESO Laurent pour un montant de 4 120,00€ HT soit 4 944,00€ TTC
22.03.17	Réfection du terrain d'honneur du stade de football confiée l'entreprise Juan HARILLO Paysages pour un montant de 8 930,00€ HT soit 10 716,00€ TTC.
22.03.17	Fleurissement 2017 de la commune de Camaret-sur-Aigues confié à la SAS le Jardin Végétal pour un montant de 4 006,00€ HT soit 4 406,60€ TTC
22.02.17	Maintenance des coffrets batterie de la Clavone et du cours du Nord confié au Groupe SNEF pour un montant de 5 202,86€ HT soit 6 243,43€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Christiane VEZIAN,
Secrétaire de séance

